

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/35/63
19 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale la déclaration ci-dessous du Comité administratif de coordination au sujet du traitement soumis à retenue pour pension :

Le Comité administratif de coordination a, au cours des années passées, exprimé une préoccupation croissante au sujet de l'effet défavorable de la persistance dans le régime des pensions d'anomalies dues aux conditions économiques et monétaires qui ont eu pour résultats des distortions dans la valeur des prestations de retraite dans diverses parties du monde.

Le Comité administratif de coordination a noté avec satisfaction qu'après des efforts incessants pour trouver une solution acceptable, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPB) se sont mis d'accord dans leurs rapports respectifs (A/35/30 et A/35/9) sur un ensemble de propositions présentées à l'Assemblée générale à la présente session qui sont conçues pour remédier dans toute la mesure du possible à ces anomalies, dans la limite des conditions financières et autres fixées par les résolutions de l'Assemblée générale 33/119 du 19 décembre 1978 et 34/221 du 20 décembre 1979.

La proposition présentée à l'Assemblée générale constitue une solution pragmatique des problèmes très complexes, solution qui, nécessairement, constitue un compromis. Bien qu'elle ne donne pleinement satisfaction à aucune des parties intéressées, la proposition présentée est acceptable à toutes les organisations. Le Comité administratif de coordination recommande donc vivement à l'Assemblée générale de l'adopter."